MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2023 : « MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NO 372-2020 : RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) »

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2023 : « MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NO 372-2020 : RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) » LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE QUATRIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (04-12-2023).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 18E JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Valérie Fiset

Directrice générale/Greffière-trésorière

==========

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre seize heures et dix-

sept heures, le 18 décembre 2023. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18e jour de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Valérie Fiset

Directrice générale/Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2023-12-337

Adoption du règlement 404-2023 modifiant l'annexe B du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi quatrième jour de décembre 2023 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire
Sébastien Moreau, conseiller
Jacques Tessier, conseiller
Julie Bertrand, conseillère
Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2023-12-337 : Adoption du règlement 404-2023 modifiant l'annexe B du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 404-2023 modifiant l'annexe B du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été fait lors de la séance ordinaire du lundi 13 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Moreau et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 404-2023 modifiant l'annexe B du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Mélanie Pâince
Secrétaire d'assemblée

Copie certifiée conforme, ce 5e jour de décembre 2023.

Valérie Fiset
Directrice générale/Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT 404-2023

Modifiant l'annexe B du règlement no 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

- **ATTENDU** que la municipalité a aménagé des stationnements sur la rue Saint-Jacques face au numéro civique 331, afin de faciliter l'accès aux commerces;
- **ATTENDU** que ces stationnements sont parfois utilisés à des fins résidentielles et non commerciales et que des véhicules y demeurent stationnés pendant de nombreuses heures;
- **ATTENDU** qu'il devient nécessaire de règlement l'usage de ces stationnements;

RÉS. 2023-12-337 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Moreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. La section « Stationnement interdits » est modifiée pour ajouter les items suivants :

- Masson (rue) : du numéro civique 210 jusqu'à l'intersection de la rue Dupont.
- Saint-Jean (rue) : à partir de l'intersection de la rue Masson et de la rue Saint-Jean, côté sud, sur une longueur de 5 mètres
- Saint-Jean (rue) : à partir de l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Jean, côté nord, sur une longueur de 30 mètres

La section « Stationnements périodiques » est modifiée pour ajouter les items suivants :

- Pour une période d'une heure :

Parc écologique en face du 270, rue Masson

- Pour une période de deux heures : Saint-Jacques (rue) : face au 331 rue Saint-Jacques

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 4 décembre 2023.

Éric Blouin, maire

Valérie Fiset, directrice générale

ANNEXE B

Stationnements interdits

Endroits interdits

- Dupont (rue) : face au numéro civique 231, rue Dupont
- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au poteau d'utilité publique, sur les deux côtés de la rue
- Lac-du-Jésuite (chemin du) : côté ouest du chemin face au Lac-Aylwin dans la courbe
- Masson (rue) : du numéro civique 164 au numéro civique 178
- Masson (rue) : face au numéro civique 191 (Bureau de poste)
- Masson (rue) : du numéro civique 210 jusqu'à l'intersection de la rue Dupont.
- Masson (rue) : à partir de l'intersection de la rue Masson et de la rue Saint-Jean, côté nord, sur une longueur de 6 mètres
- Masson (rue) : de l'intersection de la rue Grenier (côté ouest de la rue Masson) jusqu'à l'intersection de la rue Dupont
- Masson (rue) : du numéro civique 301 à l'intersection de la rue Lacordaire
- Notre-Dame (rue) : de la rue Saint-Gabriel à la rue Saint-Jacques (côté est de la rue Notre-Dame)
- Saint-Gabriel (rue) : de la rue Villeneuve jusqu'à l'École Masson, côté sud
- Saint-Gabriel (rue) : devant l'entrée des véhicules d'urgences de la caserne de pompiers (250 rue Saint-Gabriel)
- Saint-Gabriel (rue) : devant le bâtiment des contrôles électriques du Centre de Loisirs Éric Bédard (340, rue Saint-Gabriel)
- Saint-Jacques (rue) : de l'intersection de la rue Notre-Dame à la rue Bédard, côté sud
- Saint-Jacques (rue) : du numéro civique 151 au numéro civique 169
- Saint-Jacques (rue) : du numéro civique 203 au numéro civique 541
- Saint-Jacques (rue) : du numéro civique 621 au numéro civique 651
- Saint-Jean (rue) : à partir de l'intersection de la rue Masson et de la rue Saint-Jean, côté sud, sur une longueur de 5 mètres
- Saint-Jean (rue) : à partir de l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Jean, côté sud, sur une longueur de 60 mètres (Foyer de Sainte-Thècle)
- Saint-Jean (rue) : à partir de l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Jean, côté nord, sur une longueur de 30 mètres

- Saint-Jean (rue) : autour du débarcadère du Parc Saint-Jean (140, rue Saint-Jean)
- Saint-Joseph (chemin) : à partir du pont jusqu'après le numéro civique 1851, chemin Saint-Joseph
- Saint-Michel Nord (chemin) : du pont jusqu'au numéro civique 2310 côté sud
- Saint-Michel Nord (chemin) : du pont jusqu'au numéro civique 2301 côté nord
- Saint-Pierre Sud (chemin) : de l'intersection de la rue Bédard jusqu'au numéro civique 1911 des deux côtés du chemin
- Veillette (rue) : entre la rue Notre-Dame et la rue Bédard (côté sud de la rue Veillette)

Stationnements périodiques

Pour une période d'une heure

- Parc écologique en face du 270 rue Masson

Pour une période de deux heures

- Masson (rue) : sur le côté du terrain de l'église, de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'au numéro civique 160
- Saint-Jacques (rue) : du numéro civique 630 au numéro civique 660
- Saint-Jacques (rue) : en face du numéro civique 331

Stationnements réservés aux personnes handicapées

Coopérative de Solidarité Santé de Sainte-Thècle, 115, rue Lacordaire, 1 stationnement
Familiprix C. Béland, 131, rue Lacordaire, 1 stationnement
Hôtel de Ville, 301, rue Saint-Jacques, 1 stationnement à l'avant
Korvette, 560, rue Notre-Dame, 1 stationnement
Villa des Lacs, 105, rue Lacordaire, 6 stationnements

Période hivernale

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur un chemin public entre 23h00 et 07h00 du 15 novembre au 1er avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité sauf :

- dans une zone d'une longueur approximative de 150 pieds située en bordure du chemin du Lac-du-Jésuite, côté ouest, en face du débarcadère à bateaux situé sur le lot 4 871 740;
- dans une zone d'une longueur approximative de 150 pieds située en bordure du chemin du Canton-de-Le Jeune, côté ouest, face au numéro civique 811

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement 404-2023 modifiant l'annexe B du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi treizième jour de novembre 2023 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire
Sébastien Moreau, conseiller
Frédéric Lapointe, conseiller
Bertin Cloutier, conseiller
Julie Bertrand, conseillère
Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 404-2023 modifiant l'annexe B du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Bertin Cloutier

- donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement 404-2023 modifiant l'annexe B du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- dépose le projet de règlement 404-2023 modifiant l'annexe B du règlement 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Maire

Valérie Fizet
Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 14e jour de novembre 2023.

Valérie Fizet
Directrice générale/Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

PROJET

RÈGLEMENT 404-2023

Modifiant l'annexe B du règlement no 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

- **ATTENDU** que la municipalité a aménagé des stationnements sur la rue Saint-Jacques face au numéro civique 331, afin de faciliter l'accès aux commerces;
- **ATTENDU** que ces stationnements sont parfois utilisés à des fins résidentielles et non commerciales et que des véhicules y demeurent stationnés pendant de nombreuses heures;
- **ATTENDU** qu'il devient nécessaire de règlement l'usage de ces stationnements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. La section « Stationnement périodiques » est modifiée pour ajouter l'item suivant :

- Saint-Jacques (rue) : face au 331 rue Saint-Jacques

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 4 décembre 2023.

_____ _____

Éric Blouin, maire Valérie Fiset, directrice générale

ANNEXE B

Stationnements interdits

Endroits interdits

- Dupont (rue) : face au numéro civique 231, rue Dupont
- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au poteau d'utilité publique, sur les deux côtés de la rue
- Lac-du-Jésuite (chemin du) : côté ouest du chemin face au Lac-Aylwin dans la courbe
- Masson (rue) : du numéro civique 164 au numéro civique 178
- Masson (rue) : face au numéro civique 191 (Bureau de poste)
- Masson (rue) : à partir de l'intersection de la rue Masson et de la rue Saint-Jean, côté nord, sur une longueur de 6 mètres
- Masson (rue) : de l'intersection de la rue Grenier (côté ouest de la rue Masson) jusqu'à l'intersection de la rue Dupont
- Masson (rue) : du numéro civique 301 à l'intersection de la rue Lacordaire
- Notre-Dame (rue) : de la rue Saint-Gabriel à la rue Saint-Jacques (côté est de la rue Notre-Dame)
- Saint-Gabriel (rue) : de la rue Villeneuve jusqu'à l'École Masson, côté sud
- Saint-Gabriel (rue) : devant l'entrée des véhicules d'urgences de la caserne de pompiers (250 rue Saint-Gabriel)
- Saint-Gabriel (rue) : devant le bâtiment des contrôles électriques du Centre de Loisirs Éric Bédard (340, rue Saint-Gabriel)
- Saint-Jacques (rue) : de l'intersection de la rue Notre-Dame à la rue Bédard, côté sud
- Saint-Jacques (rue) : du numéro civique 151 au numéro civique 169
- Saint-Jacques (rue) : du numéro civique 203 au numéro civique 541
- Saint-Jacques (rue) : du numéro civique 621 au numéro civique 651
- Saint-Jean (rue) : à partir de l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Jean, côté sud, sur une longueur de 60 mètres (Foyer de Sainte-Thècle)
- Saint-Jean (rue) : autour du débarcadère du Parc Saint-Jean (140, rue Saint-Jean)
- Saint-Joseph (chemin) : à partir du pont jusqu'après le numéro civique 1851, chemin Saint-Joseph
- Saint-Michel Nord (chemin) : du pont jusqu'au numéro civique 2310 côté sud

- Saint-Michel Nord (chemin) : du pont jusqu'au numéro civique 2301 côté nord
- Saint-Pierre Sud (chemin) : de l'intersection de la rue Bédard jusqu'au numéro civique 1911 des deux côtés du chemin
- Veillette (rue) : entre la rue Notre-Dame et la rue Bédard (côté sud de la rue Veillette)

Stationnements périodiques

Pour une période de deux heures

- Masson (rue) : sur le côté du terrain de l'église, de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'au numéro civique 160
- Saint-Jacques (rue) : du numéro civique 630 au numéro civique 660
- Saint-Jacques (rue) : en face du numéro civique 331

Stationnements réservés aux personnes handicapées

Coopérative de Solidarité Santé de Sainte-Thècle, 115, rue Lacordaire, 1 stationnement
Familiprix C. Béland, 131, rue Lacordaire, 1 stationnement
Hôtel de Ville, 301, rue Saint-Jacques, 1 stationnement à l'avant
Korvette, 560, rue Notre-Dame, 1 stationnement
Villa des Lacs, 105, rue Lacordaire, 6 stationnements

Période hivernale

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur un chemin public entre 23h00 et 07h00 du 15 novembre au 1er avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité sauf :

- dans une zone d'une longueur approximative de 150 pieds située en bordure du chemin du Lac-du-Jésuite, côté ouest, en face du débarcadère à bateaux situé sur le lot 4 871 740;
- dans une zone d'une longueur approximative de 150 pieds située en bordure du chemin du Canton-de-Le Jeune, côté ouest, face au numéro civique 811